



Cantonnement de l'usufruit

Par **magne catherine**, le **02/07/2017** à **13:42**

Bonjour

mon époux par testament authentique me lègue l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles qui composent sa succession au jour de son décès . sa succession représente l'appartement ou nous vivions une résidence secondaire avec des terres en locations et les comptes.

Mon époux à trois filles d'une première union

Moi un garçon d'une première union également

Je souhaite cantonner mon usufruit à l' appartement et laisser le reste des biens aux héritiers de mon époux .

Ma question est comment formuler mon choix au notaire ?

également est ce que je devrais demander un droit Viager?

ou est ce que le testament authentique suffit ?

Merci à vous

Catherine